

Délai d'opposition: 12 janvier 1975

Arrêté fédéral concernant le financement des routes nationales

Modification du 4 octobre 1974

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 29 août 1974¹⁾,

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 17 mars 1972²⁾ concernant le financement des routes nationales est modifié comme il suit:

Article premier, 1^{er}, 2^e et 3^e al.

¹ Une taxe de douane supplémentaire sur les carburants pour moteurs, à affectation spéciale, de 30 centimes par litre, est perçue pour couvrir la part de la Confédération aux frais des routes nationales.

² En cas de circonstances particulières, le Conseil fédéral peut réduire temporairement la taxe supplémentaire jusqu'à concurrence de 20 centimes par litre.

³ La taxe supplémentaire deviendra caduque lorsqu'elle ne sera plus nécessaire ni pour couvrir les besoins courants de la Confédération en faveur des routes nationales ni pour amortir l'avance qu'elle a accordée en faveur des routes nationales.

Art. 2

Contributions annuelles prélevées sur les ressources générales de la Confédération

La Confédération versera chaque année, dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, une contribution aux frais des routes nationales de 7,5 millions de francs pour chaque centime de la taxe supplémentaire, mais de 150 millions

¹⁾ FF 1974 II 497

²⁾ RS 632.112.71

de francs au maximum. Si la taxe supplémentaire est réduite à moins de 20 centimes par litre, la contribution annuelle de la Confédération sera réduite de 7,5 millions pour chaque centime de la taxe supplémentaire.

II

¹ Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral fixe la date de son entrée en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 4 octobre 1974

Le vice-président, **Simon Kohler**

Le secrétaire, **Koehler**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 4 octobre 1974

Le vice-président, **Oechslin**

Le secrétaire, **Savant**

22180

Date de publication: 14 octobre 1974

Délai d'opposition: 12 janvier 1975

Arrêté fédéral concernant le financement des routes nationales Modification du 4 octobre 1974

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1974
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.10.1974
Date	
Data	
Seite	878-879
Page	
Pagina	
Ref. No	10 100 966

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.